

Négociations des FFRS

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3
Factrices et facteurs ruraux et suburbains : Tél. : (613) 236-7238 • Téléc. : (613) 563-7861 • www.cupw-sttp.org

Le 11 janvier 2008

Bulletin de négociation des FFRS n° 14

ARBITRAGE : RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR À LA DEMANDE DU SYNDICAT

Tel qu'il est indiqué dans le bulletin n° 13, le Syndicat a entamé le processus d'arbitrage à la fin de décembre dernier. Pour ce faire, il a remis à l'employeur une liste d'arbitres éventuels et a dressé la liste des questions en litige qu'il désire renvoyer à l'arbitrage.

Dans une lettre du 4 janvier 2008, l'employeur nous a avisés qu'aucune des questions en litige de notre liste ne pouvait faire l'objet d'un arbitrage. Toujours selon cette lettre, l'employeur s'oppose à l'arbitrage des revendications non pécuniaires, à l'inclusion des protocoles d'entente déjà signés et aux protections contre l'intention de l'employeur d'apporter des changements technologiques au cours de 2008 ou de 2009. L'employeur ne fournit aucune explication pour justifier son opposition.

L'employeur s'oppose aussi à l'arbitrage des revendications qui donnent lieu à des dépenses « directes ou indirectes ». Pour justifier son opposition, l'employeur soutient que le plafond financier ne dispose d'aucuns fonds pour les années 2008 et 2009.

La réponse de l'employeur n'est pas fondée

Le Syndicat estime que les objections de l'employeur ne sont pas valables et sont prématurées. Nous avons écrit à l'employeur pour lui signifier que ses objections ne sont pas bien fondées et que les questions en litige qu'il a soulevées sont en fait celles que l'arbitre aura à trancher.

Jusqu'à maintenant, l'employeur n'a pas répondu à notre proposition initiale au sujet de la liste d'arbitres que nous avons incluse dans notre lettre du 22 décembre dernier. Le 11 janvier

dernier, nous avons fait parvenir une deuxième lettre à l'employeur dans laquelle nous lui demandons une réponse.

Le Syndicat est d'avis que le refus de l'employeur d'accepter la liste de questions en litige à renvoyer à l'arbitrage proposée par le Syndicat, son rejet des propositions syndicales au sujet des arbitres potentiels et ses propositions déraisonnables au sujet d'autres arbitres témoignent de son manque d'engagement à poursuivre des négociations significatives avec le Syndicat. Malgré le fait qu'il n'a aucune chance de voir valider par une tierce partie son refus de renvoyer à l'arbitrage les questions en litige soulevées par le Syndicat, l'employeur tente de toute évidence d'en retarder le règlement.

Le Comité de négociation poursuit son travail

Malgré les tactiques de l'employeur pour essayer de repousser le règlement des questions en litige, le Syndicat continue de mener activement le processus de négociation ou d'arbitrage pour conclure une nouvelle convention collective qui présentera des gains réels pour ses membres. Afin de mener à bien ces efforts, le Comité de négociation est revenu à Ottawa le 7 janvier dernier pour se préparer en vue du processus d'arbitrage.

Solidarité,



Donald Lafleur
4^e vice-président national
et négociateur en chef

2005-2008/355
dn/sepb 225 // ab/scfp 1979